

Décision n° 2023.107

Réponse à l'appel à candidature AUDITS ENERGETIQUES du SIEIL37 dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 – Audit énergétique de l'Espace Rabelais

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2022-101 du 20 septembre 2022 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n° 2022-135 du 09 décembre 2022 approuvant le plan de sobriété de la ville ;
Vu la délibération n°2023-051 du 16 mai 2023 se prononçant sur la réponse de la ville à l'appel à candidature AUDITS ENERGETIQUES du SIEIL37 dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 ;
Vu la délibération n°2023-072 du 03 juillet 2023 relative au transfert de compétence « Éclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (S.I.E.L.) ;

Considérant le règlement de l'appel à projets ACTEE SEQUOIA 3, approuvé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire par la délibération n°2022-82 ;
Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Chinon ;
Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;
Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;
Considérant que la ville de Chinon a procédé à la réalisation d'un audit énergétique le 09/06/2023 à l'Espace Rabelais ;
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% de reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

De déposer un dossier de candidature pour le cofinancement de l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique prévu à l'Espace Rabelais et selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Audit énergétique - Espace Rabelais	5 777,50 €	SIEIL 37 - ACTEE SEQUOIA 3	50%	2 888,75 €
		VILLE DE CHINON	50%	2 888,75 €
TOTAL	5 777,50 €	TOTAL	100%	5 777,50 €

ARTICLE 2 : Signature

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 3 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 4 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHINON.

Fait à CHINON, le 10 août 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 24/08/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.